

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 15 novembre 2021 à 17 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

21-11-695

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par monsieur le conseiller Normand Latreille d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

21-11-696

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

21-11-697

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 5 novembre 2021, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 5 novembre 2021.

ADOPTÉE.

21-11-698

SIGNATURE D'UN ACTE D'ÉCHANGE ENTRE LA VILLE ET 4217881 CANADA INC. - SECTEUR ALPHÉE-BOISVERT

CONSIDÉRANT que 4217881 CANADA INC. et la Ville désire échanger des terrains dans le secteur Alphée-Boisvert;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser la signature d'un acte d'échange entre la Ville et 4217881 CANADA INC. pour la cession en faveur de la Ville des lots 3 048 487, 6 401 666, 6 401 667, 6 401 668 et 6 401 669 en échange d'une cession en faveur de 4217881 CANADA INC. des lots 6 401 653, 6 401 654, 6 401 655, 6 401 656, 6 401 657, 6 401 658 et 6 426 994 au cadastre officiel du Québec et d'une contrepartie en argent au montant de 75 505,88 \$, et ce, aux termes d'un acte préparé par maître Me Pierre Hamel, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

21-11-699

CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 311 000 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 311 000 \$ qui sera réalisé le 25 novembre 2021 et réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
75	1 560 300 \$
83	87 500 \$
193	44 300 \$
196	43 900 \$
207	6 600 \$
A-43	191 400 \$
344	35 000 \$
348	9 300 \$
351	1 264 755 \$
351	985 000 \$
352	232 500 \$
354	70 000 \$
358	20 000 \$
362	100 000 \$
368	460 300 \$
369	1 000 000 \$
375	1 000 000 \$
376	85 000 \$
379	50 145 \$
A-74	65 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 75, 344, 348, 351, 352, 354, 358, 362, 368, 369, 375, 376, 379 et A-74, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Émilie Tessier propose, appuyé par monsieur le conseiller Normand Latreille, que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 novembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 mai et le 25 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
C.D. DU COEUR DES HAUTES-LAURENTIDES
597 BOUL ALBINY-PAQUETTE
MONT-LAURIER, QC
J9L 1L5
8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 75, 344, 348, 351, 352, 354, 358, 362, 368, 369, 375, 376, 379 et A-74 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **5 ans** (à compter du 25 novembre 2021) au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE.

ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 311 000 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 75, 83, 193, 196, 207, 344, 348, 351, 352, 354, 358, 362, 368, 369, 375, 376, 379, A-43 et A-74, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 novembre 2021, au montant de 7 311 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu 3 soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Cout réel
Financière Banque Nationale inc.	98,68600	421 000	0,75000 %	2022	2,10756%
		428 000	1,15000 %	2023	
		436 000	1,50000 %	2024	
		443 000	1,70000 %	2025	
		5 583 000	1,85000 %	2026	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Cout réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,83685	421 000	0,85000 %	2022	2,12018%
		428 000	1,20000 %	2023	
		436 000	1,50000 %	2024	
		443 000	1,75000 %	2025	
		5 583 000	1,90000 %	2026	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Cout réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,43500	421 000	1,05000 %	2022	2,13149%
		428 000	1,25000 %	2023	
		436 000	1,50000 %	2024	
		443 000	1,70000 %	2025	
		5 583 000	1,80000 %	2026	

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des couts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par monsieur le conseiller Normand Latreille, que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 7 311 000 \$ de la Ville soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

Que demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire, monsieur Daniel Bourdon, et la trésorière, madame Johanne Nantel, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE.

21-11-701

SIGNATURE D'ENTENTES AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES RELATIVEMENT À LA GESTION DES ACTIVITÉS

Madame la conseillère Véronie Whear propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser la signature des ententes à intervenir avec les associations ci-dessous mentionnées relativement à la gestion des activités, lesquelles sont jointes à la présente :

- Association du hockey mineur de Mont-Laurier / Ferme-Neuve pour la saison 2021-2022;
- Club de patinage artistique « Les Ailes d'argent » de Mont-Laurier pour la saison 2021-2022;
- Club de natation de Mont-Laurier pour la saison 2021-2022.

ADOPTÉE.

21-11-702

DEMANDE D'AUTORISATION ASSIMILÉE À UNE EXCLUSION – LOT 4 152 232

CONSIDÉRANT l'historique d'occupation du site et les démarches entreprises conjointement avec le propriétaire, la MRC et la Ville en vue de sa requalification;

CONSIDÉRANT que Garage Réjean Beaugard inc., propriétaire du lot 4 152 232 et des lots contigus 4 151 826, 4 151 929, 4 151 830 et 4 151 831 souhaite cesser l'exploitation du site selon les droits et autorisations reconnus par la Loi et la CPTAQ et qu'il a procédé au nettoyage et à la décontamination du site;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permettra l'implantation d'une industrie artisanale de débitage de bois et d'entreposage de bois de chauffage pour fins de vente;

CONSIDÉRANT que la LPTAAQ exige que cette demande soit traitée au moyen d'une demande d'autorisation assimilée à une demande d'exclusion au motif que le lot 4 152 232 est adjacent à la zone non agricole de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'à l'examen des critères de l'article 62 de la LPTAAQ et selon sa connaissance de la communauté agricole, la ville est d'opinion qu'il n'y aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles non plus sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots voisins;

CONSIDÉRANT que l'utilisation projetée n'est pas considérée comme immeuble protégé et ne génère pas de distances séparatrices aux installations d'élevage;

CONSIDÉRANT que l'occupation projetée est conforme à la réglementation municipale, laquelle est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autres sites mieux appropriés et disponibles et où les conséquences sur l'agriculture seraient moindres que le site convoité;

CONSIDÉRANT que cette demande répond à un objectif de développement de la municipalité et qu'elle considère que cet actif sera un atout pour la communauté;

CONSIDÉRANT que la production, l'entreposage et la vente de bois de chauffage sont reliées au milieu agricole environnant;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la démarche, le site ne sera pas exclu de la zone agricole et demeurera sous juridiction de la LPTAAQ et de la CPTAQ, ce qui est le souhait de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Suzanne Parisé propose, appuyé par madame la conseillère Claudie Lacelle, de demander à la CPTAQ de permettre l'aliénation du lot 4 152 232 afin d'y permettre l'usage sollicité sur le site au moyen d'une autorisation et non au moyen d'une exclusion.

De mandater monsieur Richard Brunet, urbaniste, à agir comme mandataire et pour représenter les parties dans cette requête à la CPTAQ, le tout aux seuls frais de Garage Réjean Beaugard inc.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

21-11-703

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Claudie Lacelle propose, appuyé par madame la conseillère Émilie Tessier que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire